

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 060

--

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULÉ EL-183-FS

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2024/0267, relatif aux tarifs des taxis,

Vu la délibération n° 2024/045 du 23 mai 2024 approuvant la création d'un 4^{ème} emplacement de stationnement de taxi dans la commune d'Appoigny (89380 – Yonne),

Vu l'arrêté municipal n°122 du 28 juin 2024 réglementant le nombre de places de stationnement des taxis dans la commune d'Appoigny (89380 – Yonne),

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-010 du 06 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE de l'établissement, en date du 1er juillet 2024, immatriculant l'entreprise « O'TAXI » sous le n°888 359 650 00023 et fixant son siège social au 06 rue Charles Aznavour à Saint-Georges-sur-Baulche (89000 – Yonne),

Vu la demande en date du 05 mars 2024 de Monsieur EL MEHDI Ouadie représentant l'entreprise « O'TAXI », d'exploiter une place stationnement de taxi sur la commune d'Appoigny (89380 -Yonne),



Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi de Monsieur EL MEHDI Ouadie numéro 08922083802,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'entreprise « O'TAXI » représentée par son responsable Monsieur EL MEHDI Ouadie, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé EL-183-FS, de marque CITROEN, sur la place n°04 de la commune d'Appoigny (89380), en attente de la clientèle, à compter du 08 juillet 2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

<u>Article 2</u>: Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur EL MEHDI Ouadie de « O'TAXI »,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie d'Appoigny,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,

Le 08 juillet 2024

Pour le Président,

La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement de Territoire et de le Mobilité

Angélique BOSQUET